

 <p>PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>		<p>Bordeaux, le 14/02/2024</p> <p>DREAL N-A / Service Patrimoine Naturel Département Eau et Ressources Minérales <u>Minérales</u> Site de Bordeaux</p>
<p>Compte-rendu du 10^e Comité de Pilotage pour l'élaboration du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2024</p>		

Diffusion	Document public
Rédacteur	DREAL NA – Louise DUPIN (SPN) louise.dupin@developpement-durable.gouv.fr
Date de la réunion	13/02/24
Modalités de la réunion	En présentiel à l'université de Bordeaux, place de la Victoire
Documents joints	Les documents en annexe du compte-rendu, ainsi que les présentations assurées en séance sont consultables sur le site internet de la DREAL, rubrique Patrimoine Naturel > Eau, milieux aquatiques et ressources minérales > SRC)

Participants : Voir annexe 1

Ordre du jour :

- Introduction et points liminaires
- Objet du Schéma Régional des Carrières (SRC) et travaux d'élaboration du SRC de Nouvelle-Aquitaine (SRC NA)
- Présentation synthétique des 5 documents constitutifs du projet de SRC NA :
 1. Diagnostic initial
 2. Analyse prospective des besoins en matériaux à horizon 2035
 3. Analyse des enjeux
 4. Scénarios d'approvisionnement
 5. Objectifs, orientations et mesures
- Calendrier
- Conclusion

1. Introduction et points liminaires

Introduction par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

En premier lieu, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) remercie les membres du Comité de pilotage (COFIL) du SRC d'être présents et de se réunir au titre de sa **dixième session plénière**, depuis son installation en janvier 2017. Le COFIL de ce jour a pour objet de **clôre les travaux d'élaboration du SRC NA au sein du COFIL**, travaux qui ont été conduits pendant ces sept années, sous pilotage de la DREAL pour le compte du Préfet de région.

Le SGAR rappelle que ces **7 années de travaux** ont été animées par de **nombreux échanges** au sein de ce COFIL, comme en témoignent les 9 sessions plénières qui se sont tenues. Il souligne que ces réunions ont permis de coordonner, échanger et stabiliser les travaux d'élaboration des 5 documents constitutifs du SRC NA. Ces travaux ont été menés au sein de groupes de travail techniques, qui se sont réunis une trentaine de fois et qui étaient composés sur le modèle de ce COFIL avec des représentants des quatre collèges (Etat, Collectivités, professionnels de la filière d'extraction et associations de protection de la nature). Il précise que **le SRC NA sera ainsi**, une fois approuvé par le Préfet de région, **le fruit d'un travail collaboratif de longue haleine dont nous pouvons être fiers**.

Le SGAR précise que l'objet de cette réunion est donc de refaire un tour d'horizon de ces longs travaux, en rappelant tout d'abord **l'objet du SRC** ainsi que les **différentes étapes** qui ont rythmé son **élaboration**, puis en **présentant de façon synthétique les 5 parties constitutives du SRC NA**, dont les quatre premières ont pu être validées ou stabilisées au sein de ce COFIL. En effet, le SGAR souligne que la cinquième et dernière partie constitutive du SRC NA, qui est le rapport des **Objectifs, Orientations et Mesures**, a fait **l'objet de quelques ajustements** entre la dernière session plénière du 20 décembre et la réunion du COFIL de clôture, notamment au travers d'un groupe de travail qui s'est tenu le 23 janvier.

Le SGAR souligne que **la session de ce jour revêt une importance particulière**, car il s'agit de la **dernière session plénière avant que les consultations ne soient engagées**. Il rappelle que ce sont bien ces 5 documents, accompagnés du résumé du SRC, qui ont été transmis aux membres du COFIL, et qui vont être présentés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, avant de faire l'objet des consultations durant le premier semestre de cette année 2024. Ainsi, le SGAR souligne que cette session ne va pas clore toute l'élaboration du SRC de Nouvelle-Aquitaine, car celle-ci sera poursuivie par la phase des consultations qui permettra l'expression de différentes structures dans le cadre de leur fonction particulière.

Le SGAR rappelle enfin que disposer d'un SRC en Nouvelle-Aquitaine contribuera notamment à **renforcer la robustesse juridique des dossiers déposés par les carriers**, à **ne plus différer la prise en compte des dispositions du SRC dans les documents d'urbanisme** (sous peine de devoir les réviser d'ici 3 ans) et à **prendre en compte des enjeux actualisés par rapport à ceux des Schémas Départementaux des Carrières toujours en vigueur malgré leur obsolescence**.

Le SGAR invite les participants à faire part de leurs éventuels propos liminaires.

- L'UNICEM remercie les membres du COFIL d'autant participer à l'élaboration du SRC. Elle souligne également les évolutions du rapport des Objectifs, orientations et mesures qui ont été apportées par la DREAL, évolutions qui vont dans le sens attendu par le collège des professionnels et qui sont conformes aux réglementations. Elle estime toutefois qu'il est dommage de ne pas avoir modifié les scénarios avec le temps supplémentaire imparti jusqu'à fin mars, qui avait été annoncé par le Préfet de Région lors d'une réunion avec les représentants des associations des maires. Elle souligne également qu'une erreur était présente dans le compte-rendu du dernier COFIL, il était précisé dans celui-ci que l'UNICEM avait remis en question le système de comptage, précisé dans le règlement du COFIL, des voix des membres du COFIL lors des votes ; or l'UNICEM souligne que c'était une critique des représentants de la fédération des SCoTs et non de l'UNICEM.
 - Le SGAR prend note de cette erreur dans le compte-rendu. Il précise que la date annoncée de fin mars n'était pas une date impérative et que le Préfet de Région avait bien souligné qu'il était temps de clore le projet de SRC après sept ans de travaux. Il indique que le projet de SRC a assez bien évolué pour être suffisamment proche d'un document final et donc être soumis aux

consultations réglementaires. Le SGAR précise enfin que les consultations permettront encore de faire évoluer le SRC avant son approbation.

→ Ndlr : il était bien précisé dans le compte-rendu du dernier COPIL que cette remarque avait été formulée par la fédération des SCoTs, toutefois, la DREAL avait associé le représentant de l'association des maires de Charente-Maritime à l'UNICEM et avait corrigé cette erreur dans la liste des participants en ligne sur le site internet de la DREAL.

- La SEPANSO remercie quant à elle l'équipe de la DREAL pour avoir réalisé un travail aussi sérieux et la salue pour son écoute et sa patience face aux divergences des différents membres du COPIL.

2. Rappel de l'objet du SRC et des étapes de ses travaux d'élaboration

La DREAL rappelle que le SRC a vocation à remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et que l'objet du SRC, précisé par l'article L.515-3 du code de l'environnement, est de définir « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ».

La DREAL précise les **nouveautés par rapport aux SDC**, notamment l'accent porté sur la **gestion durable des matériaux de carrières** :

- Articuler l'estimation du besoin et des ressources disponibles
- Tenir compte des modifications intervenues en matière de renforcement de la protection de l'environnement
- Prendre en compte les notions d'approvisionnement et de logistique
- Intégrer les ressources secondaires dans la planification
- Veiller à une gestion équilibrée de l'espace (au travers des documents de planification)

Au titre notamment de la gestion équilibrée de l'espace, la DREAL souligne que les documents d'urbanisme, devront être rendus compatibles avec le SRC. La DREAL rappelle également que les autorisations et les enregistrements d'exploitation de carrières devront être rendus compatibles avec le SRC et que le SRC doit être compatible avec les SDAGE et les SAGE, et doit prendre en compte le SRADDET.

La DREAL rappelle enfin que le SRC est un document de planification à l'échelle régionale, s'appuyant sur un scénario d'approvisionnement à la même échelle, que le SRC constitue également un outil de connaissance (aide à la compréhension des enjeux de l'approvisionnement en matériaux, de l'identification des gisements, des enjeux des territoires, des flux, etc.) et qu'il aura, une fois approuvé, une validité de 12 ans avec une révision possible à 6 ans

La DREAL précise aussi les thématiques et objet qui ne sont pas du ressort du SRC :

- **Il n'est pas attendu du SRC de définir des endroits précis d'implantation de carrières**, ni à l'échelle des SCoTs ni à l'échelle des EPCIs
- **Le SRC ne se substitue pas aux études d'impact des dossiers de carrières**
- Le SRC porte uniquement sur la planification des carrières et pas sur celle des mines, qui se dissocient des carrières par la substance exploitée. En effet, dans le cas des mines, les matériaux extraits sont des minerais, métaux ou matières énergétiques rares et stratégiques listés dans l'article L.111-1 du code minier.
- La planification de l'extraction de granulats marins ne relève pas du SRC mais du Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM).

La DREAL rappelle les différentes pièces constitutives du SRC de Nouvelle-Aquitaine :

- **5 documents**
- un **atlas cartographique** (pdf) et une cartographie en ligne (SIG, à venir)
- un **résumé non technique**

Elle indique également qu'une **note juridique** sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, réalisée par les services juridiques de la DREAL et validée par le ministère, ainsi qu'un document d'**aide à la compréhension du SRC pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme** ont été **transmis aux membres du COPIL** en amont de la séance plénière, comme la DREAL s'y était engagée lors du COPIL 8.

Enfin, la DREAL rappelle les périodes durant lesquelles se sont échelonnés les travaux d'élaboration des 5 documents du projet de SRC, crantées notamment par 10 réunions du COPIL (en comptant celui de ce jour).

Remarques formulées en séance :

- Le Conseil régional estime que le SRC doit guider les élus et les collectivités, et qu'en ce sens le conseil régional s'oppose à la précision, dans le document « *Aide à la compréhension du SRC pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme* », selon laquelle le SRC ne définit pas « des sites de carrières à exploiter et des quantités de matériaux à en extraire ».
→ La DREAL rappelle que le document « *Aide à la compréhension du SRC pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme* » *pourra évoluer dans le cadre de la consultation des EPCI pour répondre au mieux aux besoins des collectivités. Par ailleurs, la DREAL souligne* au contraire l'utilité de cette précision dans ce document, étant donné que l'échelle du SRC est bien la **planification de la filière extractive et la gestion durable des ressources minérales à l'échelle régionale** et non à un niveau aussi local. Le cas contraire contreviendrait au principe de libre administration des collectivités.
- Charente Nature Environnement indique que les Associations de Protection de la Nature (APN) ne sont pas mentionnées parmi les personnes « à qui s'adresse le SRC », ainsi elle s'interroge quant à l'intégration des APN et à leur intervention dans les prochains projets de carrières une fois que le SRC sera appliqué et qu'il remplacera donc les SDC. Plus particulièrement, Charente Nature Environnement s'interroge quant au maintien des CDNPS lorsque le SRC remplacera les SDC.
→ La DREAL indique que la liste des personnes à qui s'adresse le SRC n'était effectivement pas exhaustive, que le SRC s'adresse plus largement aux citoyens. Elle informe que **les consultations des CDNPS pour tout projet de carrière auront toujours lieu, lorsque le SRC sera appliqué**, mais que les CDNPS examineront donc la compatibilité du projet de carrière avec le SRC et non avec les SDC. Elle rappelle enfin que les CDNPS seront consultées durant les consultations réglementaires, conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement, sur le projet de SRC NA.
- Charente Nature indique qu'il faudrait préciser ce point dans le SRC.
→ Le SGAR rappelle que le SRC n'enlèvera aucune des procédures actuelles. Il précise que les collectivités définissent des documents de planification compatibles avec le SRC, pour lesquels les organismes peuvent intervenir, tout comme elles le peuvent concernant les procédures d'autorisations d'exploitation des carrières. Le SGAR rappelle que la consultation des CDNPS est de l'ordre du droit général, donc s'interroge quant à la nécessité de le rappeler dans le SRC.

3. Présentation synthétique des 5 documents constitutifs du projet de SRC NA

3.1 Présentation du document 1 : Diagnostic initial (DREAL NA)

La DREAL présente le diagnostic initial, qui est organisé en deux parties :

- **un bilan des Schémas Départementaux des Carrières (SDC)** de la Nouvelle-Aquitaine
- **un état des lieux** (contenant l'inventaire des ressources minérales primaires terrestres et de leurs usages, l'inventaire des ressources minérales primaires marines et leurs productions, l'inventaire des ressources minérales secondaires et leurs usages, l'inventaire des carrières actives et leurs productions, la description des besoins et la logistique des ressources et des flux)

La DREAL présente quelques éléments et chiffres clés présents dans le diagnostic initial :

- **grande variété de ressources minérales primaires**
- **productions contrastées tant en nature de matériaux extraits que de quantités produites**
- 12 % de la production nationale de ressources minérales proviennent de Nouvelle-Aquitaine
- Concernant les ressources minérales primaires :
 - 507 carrières étaient autorisées en 2016, permettant de produire :
 - 39 Mt de granulats (usage pour le BTP)
 - 7 Mt de minéraux industriels (MIN) (ex : carbonates de calcium pour l'industrie papetière, silice pour l'industrie verrière, feldspaths pour l'industrie céramique, etc.)
 - 120 kt de roches ornementales et de construction (ROC) (utilisées par les filières de restauration des bâtiments, filières des arts funéraires et décoratifs, etc.)
- Concernant les ressources minérales secondaires :
 - déchets du BTP : 90 % du gisement de déchets inertes recyclables en 2015
 - 5 % de la production régionale de granulats en 2019 sont des granulats recyclés (contre 3 % en 2015)
 - Gironde produit le plus de déchets du BTP (expliqué par la densité de l'activité du BTP et de la déconstruction)
- Concernant la logistique des granulats et leurs flux :

- les granulats sont **consommés localement** (près de 70 % des granulats produits sont consommés au sein de leur département de production) et **principalement transportés par la route** (100 % pour les flux internes aux départements et 93 % pour les flux entre départements)
- la logistique des autres matériaux de carrières (MIN et ROC) n'est pas décrite dans le diagnostic initial, car ils sont, dans la grande majorité des cas, consommés à proximité immédiate des lieux d'extraction et répondent à des marchés nationaux voire internationaux

Aucune remarque n'a été formulée.

3.2 Présentation du document 2 : Analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 (DREAL NA)

La DREAL présente l'analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035, qui est organisée en deux parties : l'une portant sur les granulats, l'autre sur les minéraux industriels et les roches ornementales et de construction.

L'estimation de l'**évolution des besoins en granulats** à horizon 2035, réalisée par la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) avait retenu 4 critères et différentes hypothèses que la DREAL rappelle :

- **Evolution démographique** (qui influe l'activité du BTP) : considérant comme hypothèse le scénario central de Omphale 2017, réalisé par l'INSEE, se traduisant, en Nouvelle-Aquitaine, par un gain moyen de population entre 2018 et 2035 de 33 200 habitants par an et impliquant une progression du besoin de 3,8 millions de tonnes sur l'année 2035 par rapport à l'année de référence 2015
- **Développement de la filière de construction bois** : parmi le besoin estimé de 37 000 à 40 000 nouveaux logements en Nouvelle-Aquitaine d'ici 2030, les parts de marché de la construction bois sont supposées doubler (passant de 11% à 22%), et permettant ainsi d'éviter l'utilisation de près de 500 000 tonnes de granulats en 2035
- **Développement du recyclage** : l'estimation de celui-ci repose sur les réponses à un appel à projet lancé en 2020-2021 par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, intitulé OPREVAL BTP. Les deux hypothèses appliquées au développement du recyclage sont :
 - la réalisation des projets issus de l'appel à projet OPREVAL BTP (Début 2022 : 11 dossiers engagés avec la signature d'une convention de financement, 19 projets en cours d'analyse et/ou d'instruction administrative)
 - **la captation de 50% des tonnages actuellement « non tracés » par des installations de traitement, en dehors des installations issues du projet OPREVAL BTP**
 - Avec ces hypothèses, le potentiel de croissance du recyclage de granulats à l'horizon 2035 par rapport à 2015 est de 2 millions de tonnes, sur l'année 2035.
- **Mise en œuvre de grands projets** qui engendreraient des besoins exceptionnels en granulats : projet de la **LGV Bordeaux-Toulouse** (GPSO) uniquement (et non Bordeaux-Dax dont les travaux seraient postérieurs à 2035), qui impliquera un pic de la demande sur la période 2027-2030 en Nouvelle-Aquitaine

En conclusion de cette partie, le **besoin de la région en granulats à horizon 2035 s'établira à 40 millions de tonnes** avec ces différents critères retenus et hypothèses appliquées. Le besoin global de la région Nouvelle-Aquitaine serait donc croissant (malgré des hypothèses ambitieuses de développement du recyclage et de la filière de construction bois). Toutefois, **il correspondrait à une baisse de la consommation de granulats en tonne par habitant, atteignant 6,1 t par habitant en 2035 contre 6,5 t par habitant observé en 2015.**

Concernant l'estimation de l'évolution des besoins en Minéraux Industriels et en Roches Ornementales et de Construction, la DREAL rappelle que :

- les activités consommatrices de MIN et de ROC sont très diversifiées (**l'évolution démographique ne peut pas être un critère à retenir**, contrairement aux granulats dont le besoin est corrélé à l'activité du secteur du BTP)
- Ces filières s'inscrivent dans des **marchés nationaux et internationaux** et sont liées aux **innovations technologiques, difficilement prévisibles**
- **le recyclage ne peut pas non plus être retenu** pour estimer l'évolution du besoin en MIN, notamment, car ceux-ci sont recyclés directement via les filières de recyclage des objets qu'ils composent.

Ainsi, par rapport à ces différentes considérations, il a été **estimé une stabilisation du besoin en MIN et en ROC à horizon 2035 par rapport au besoin de 2016-2017, soit respectivement de 7 Mt et 117 kt.**

Aucune remarque n'a été formulée.

3.3 Présentation du document 3 : Analyse des enjeux (DREAL NA)

La DREAL présente l'analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux.

Elle rappelle que cette analyse permet de préciser les enjeux :

- socio-économiques de la filière des granulats (dont la **structuration est conditionnée par la géologie**, la **proximité** des bassins de consommation, l'environnement local et les infrastructures de transport)
- climatiques (plus particulièrement le **développement du recyclage** et le **report modal** afin de réduire les émissions de GES liées au transport, étape la plus émettrice de GES de l'activité extractive)
- environnementaux (liés aux milieux naturels, à la biodiversité, à l'eau), paysagers, agricoles et sylvicoles qui contiennent un contexte néo-aquitain, les effets des carrières sur ces enjeux (positifs et négatifs) et identifie certains enjeux numérotés

La DREAL rappelle que l'analyse des enjeux contient également une **hiérarchisation des enjeux** (fruit d'un travail de longue haleine) en **5 catégories** :

- Zone de vigilance
- Zone de vigilance moyenne
- Zone de vigilance forte
- Zone de vigilance majeure selon l'acte constitutif du zonage
- Zone d'interdiction stricte

Elle indique que c'est l'analyse des enjeux qui contient l'identification des **Gisements d'Intérêt Régional et National** (GIR et GIN), et rappelle la définition de ceux-ci, en précisant que les substances classées en GIN ou en GIR le sont pour des usages définis (feldspaths pour l'industrie céramique et verrière, gypse pour l'industrie du plâtre, certains gisements calcaires pour les roches ornementales et de construction, etc.).

Enfin, la DREAL rappelle que ce document 3 est accompagné d'un atlas des bassins de consommations et d'un atlas des bassins de productions qui permettent de comprendre les flux, la structuration de la filière des granulats, d'anticiper les tensions d'approvisionnement, de cartographier les enjeux, etc.

Remarques formulées en séance :

- La fédération des SCoTs demande si la cartographie en ligne sera disponible pour les consultations des EPCIs.
→ La DREAL confirme que la **cartographie en ligne sera bien disponible dès les consultations des EPCIs.**
- L'UNICEM demande si des repères seront présents sur la cartographie en ligne (routes, zones urbanisées notamment). Elle évoque également le sujet des zones spéciales de carrières, soulignant que ce n'est pas le SRC qui décide si celles-ci doivent être maintenues ou supprimées mais qu'il est important que les collectivités soient au courant de leur existence et que celles-ci soient donc cartographiées dans le SRC.
→ La DREAL indique qu'un fond de carte précisant les routes et les zones urbaines sera bien présent sur la cartographie en ligne. Elle rappelle qu'une sous-partie est bien dédiée aux zones spéciales de carrières dans l'analyse des enjeux, et qu'il est bien rappelé l'existence de deux zones en Nouvelle-Aquitaine ainsi que la démarche actuelle de l'administration centrale à étudier l'intérêt de les conserver ou non. La DREAL confirme qu'une cartographie de ces ZSC, si elle existe, peut être ajoutée en annexe de l'analyse des enjeux.

3.4 Présentation du document 4 : les scénarios d'approvisionnement (DREAL NA)

La DREAL présente le 4^e document qui est celui des scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières. Elle rappelle que ce document contient :

- une **partie, très étoffée**, présentant les **scénarios d'approvisionnement potentiels en granulats** (hypothèses, déclinaison à l'échelle de 20 bassins de consommation, comparaison des scénarios à l'échelle régionale selon les différents enjeux, choix du scénario retenu)
- une **partie, très synthétique**, présentant les **scénarios d'approvisionnement potentiels en minéraux industriels et en roches ornementales et de construction**

Concernant les scénarios d'approvisionnement en granulats, la DREAL rappelle qu'ils ont été élaborés avec des **hypothèses portant sur trois facteurs** :

- le **besoin** en granulats (besoin haut ne considérant que l'évolution démographique ou un besoin bas en considérant le développement de la filière bois, de la filière du recyclage et les grands projets ; résultats issus de l'analyse prospective)
- la **logistique** (flux de 2015 ou bien des flux plus rapprochés)
- l'**accès à la ressource** (cas 1 : pas de renouvellement, ni d'approfondissement, ni d'extension, ni de création d'exploitation de carrières ; cas 2 : uniquement des renouvellements et approfondissements selon les niveaux d'enjeux ; cas 3 : des renouvellements, approfondissements, extensions et créations possibles selon les niveaux d'enjeux).

Ces trois facteurs permettent d'élaborer **6 scénarios d'approvisionnement en granulats** (les scénarios 0 et 0-bis qui correspondent à une érosion des capacités de production ; les scénarios 1 et 3 qui sont limitants par leur hypothèse d'accès à la ressource qui est restreint, aux seuls renouvellements et approfondissements de carrières existantes, et donc limité aux réserves des carrières existantes ; les scénarios 2 et 4 qui sont préférentiels au regard des différents enjeux).

La DREAL rappelle que le **scénario 2** (hypothèse basse du besoin, flux de 2015 correspondant à un approvisionnement de proximité, hypothèse d'accès à la ressource permettant des renouvellements, approfondissements, extensions et créations de carrières selon les niveaux d'enjeux), **est le scénario retenu pour l'approvisionnement en granulats** et que celui-ci permet **de garantir l'approvisionnement durable des territoires par ses hypothèses** et donc :

- d'éviter une érosion des capacités de production
- de répondre aux enjeux sociaux (par sa réponse aux besoins courants et son anticipation des besoins exceptionnels)
- de repenser et prendre en compte les impacts et les enjeux (environnementaux, paysagers, patrimoniaux, agricoles, sylvicoles, forestiers)
- de répondre aux enjeux économiques (maintien du maillage actuel)
- de répondre aux objectifs du PRPGD (via la réduction de besoin en ressources minérales primaires par le développement du recyclage)

La DREAL rappelle également qu'une partie conséquente du rapport des scénarios d'approvisionnement permet d'**apporter des éléments éclairants** concernant les conséquences des hypothèses des différents scénarios, d'apporter des **éléments de connaissances et de compréhension des territoires** (flux, gisements, dépendance des territoires envers certains matériaux, volume et nature des matériaux consommés par les bassins de consommation, etc.) et des tensions qui pourraient advenir (dans quels territoires, pour quels types de matériaux, etc.) et de mettre en évidence la **nécessité d'anticiper les échéances des autorisations**.

La DREAL rappelle que les **scénarios d'approvisionnement en minéraux industriels (MIN) et roches ornementales et de construction (ROC)**, sont traités à part dans ce rapport du fait des marchés auxquels elles répondent qui sont nationaux voir internationaux, empêchant d'appliquer certaines hypothèses de logistique appliquées aux granulats notamment. Elle rappelle que les hypothèses du scénario d'approvisionnement en MIN et en ROC correspondent aux besoins de l'analyse prospective, soit ceux de 2016-2017, que les flux correspondent à ceux de 2015 et que l'hypothèse d'accès à la ressource retenue est la même que pour les granulats (renouvellements, approfondissements, extensions et créations de carrières possibles selon les enjeux).

Aucune remarque n'a été formulée.

3.5 Présentation des objectifs, orientations et mesures (DREAL NA)

La DREAL présente le dernier document constitutif du projet du SRC NA, document qui comporte les mesures opérationnelles pour proposer un cadrage régional permettant d'atteindre les objectifs du schéma

et donc de garantir un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles, articulé avec les différents enjeux.

La DREAL rappelle que ce document comprend **3 grands objectifs** :

- Objectif 1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles
- Objectif 2 : Suivre et limiter les impacts des carrières
- Objectif 3 : Suivre la mise en œuvre du SRC Nouvelle-Aquitaine et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières

La DREAL rappelle que **8 orientations** déclinent ces objectifs, et que les orientations elles-mêmes sont traduites dans **49 mesures**, qui sont les actions à conduire pour permettre d'atteindre les objectifs du schéma. Elle précise que les 8 orientations du SRC permettront de :

- Connaître les besoins et la production en ressources minérales (avec 3 mesures au sein de l'orientation 1.1)
- Guider dans le choix de l'utilisation de la ressource (avec 8 mesures au sein de l'orientation 1.2)
- Guider dans l'aménagement (avec 4 mesures au sein de l'orientation 1.3)
- Définir les conditions générales d'implantation des carrières (avec 7 mesures au sein de l'orientation 2.1)
- Guider l'activité extractive sur l'ensemble de la durée de vie d'une carrière (notamment concernant la prise en compte et la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau au sein des orientations 2.2 et 2.3)
- Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique (au travers de 5 mesures au sein de l'orientation 2.4)
- Orienter les réaménagements (au travers de 10 mesures au sein de l'orientation 2.5)

La DREAL indique les **modifications notables apportées depuis le COPIL du 20 décembre, grâce au GT du 23 janvier** et à d'autres échanges, notamment avec les collectivités et l'UNICEM, pour aboutir à la version 7 du rapport des OOM, transmis en amont de la séance du COPIL de clôture :

- Mesure 12 (1.3) : Sécuriser l'accès au GIR/N dans les documents d'urbanisme
 - Modification de verbes dans le détail : « préservent » devient « doivent préserver », « en y faisant mention » devient « en les faisant apparaître »
- Mesure 14 (1.3) : Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoTs ou des PLU(i)s, en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins
 - Ajout dans le contexte du paragraphe suivant : « Pour faciliter l'intégration des besoins et des productions en ressources minérales dans les documents d'urbanisme en élaboration, les collectivités ayant une compétence en matière d'urbanisme peuvent consulter, voire associer, les organisations professionnelles représentant la filière minérale. » ; cet ajout a pour but d'aider l'intégration du volet portant sur les ressources minérales dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Mesure 15 (1.3) : Intégrer les enjeux de proximité entre les zones d'urbanisation et les exploitations de carrières
 - Modification du détail :
 - Anciennement : « les documents d'urbanisme intègrent les projets d'extension de carrières dans leurs projets d'aménagements qui pourraient se situer à proximité de carrières en activité, afin de ne pas empêcher un projet d'extension » a été modifié pour « Si une collectivité identifie un projet d'aménagement à proximité d'une carrière existante, celle-ci consulte l'exploitant de la carrière afin de s'assurer que ce projet d'aménagement n'empêche pas un projet d'extension de la carrière », afin de clarifier et préciser le détail, mention qui est par ailleurs présente dans d'autres SRC ou projet de SRC
 - Modification de certains verbes : « peuvent intégrer » devient « intègrent »
- Mesure 16 (2.1) : Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC
 - Suppression de l'enjeu « 1 km autour des captages non dotés de DUP » : périmètre qui était arbitraire, l'enjeu des « environs des captages non dotés de DUP » est conservé et le sujet est traité dans une autre mesure
 - Modification du détail portant sur la prise en compte de la zone de vigilance majeure selon l'acte constitutif du zonage :
 - Anciennement : S'il n'y a pas de mesure d'interdiction : « **éviter** prioritairement cette zone et se référer aux fondements de la protection de cette zone, basés sur les enjeux écologiques et géologiques afin de vérifier que le projet n'entre pas en opposition avec ces justifications »

- Désormais : S'il n'y a pas de mesure d'interdiction : « **privilégier** les zones de moindre vigilance, et le cas échéant se référer aux fondements de la protection de cette zone, basés sur les enjeux de celle-ci, afin de vérifier que le projet n'entre pas en opposition avec ces justifications »
- Mesure 20 (2.1) : Veiller à protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable des pollutions chroniques et/ou accidentelles en réalisant des études hydrogéologiques adaptées aux contextes locaux dans le cas d'extension ou de création de carrières
 - Modification du dernier point du détail, suites à des échanges entre le GT du 23 janvier et le COPIL, comme suit : « [...] Pour les captages non encore dotés de périmètres de protection, le préfet saisit l'ARS dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE (étude d'impact/incidence) et, conformément à l'annexe I de la circulaire DGS/EA4 n°2011-267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, peut également prendre l'avis des hydrogéologues agréés pour tout projet susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines. »

Remarques formulées en séance :

- L'UNICEM indique que la mesure 20 n'est pas cohérente avec les conclusions du GT du 23 janvier, durant lequel il avait été convenu que soit précisé que la demande d'avis d'un hydrogéologue agréé devait être « motivée des services de l'Etat ». Elle demande cette précision étant donné la majorité des cas où les captages sont non dotés de périmètres de protection. Elle précise également ne pas souhaiter que la demande d'avis d'un hydrogéologue agréé devienne systématique mais qu'il faut bien rester dans le cadre légal.
 - Le SGAR précise que **moins de 7 % des captages d'alimentation en eau potable ne sont pas dotés de périmètres de protection**, ainsi c'est loin d'être la majorité des captages qui n'en sont pas dotés. Il souligne également que le Préfet est attentif à ce que **le niveau régional ne rajoute pas de contraintes supplémentaires**, mais qu'en l'occurrence, la mesure telle qu'elle est rédigée, en mentionnant l'avis d'un hydrogéologue agréé, ne fait que rappeler ce qui est déjà présent au niveau national. Il précise que **la mention « demande motivée » peut être ajoutée à la rédaction**.
- La SEPANSO 64 rappelle le danger que représentent d'anciennes gravières au niveau des gaves de Pau et d'Oloron. Elle rappelle que le SDC des Pyrénées-Atlantiques interdisait la création de gravières derrière une digue et que le principe de non régression du droit nécessiterait que cela soit également interdit dans le SRC. Elle indique avoir demandé à plusieurs reprises que soit considéré le risque de capture conformément à la disposition A14 du SDAGE Adour-Garonne.
 - Le SGAR indique que le principe de non régression du droit est compliqué et que le changement d'échelle départementale à une échelle régionale dans la planification des ressources minérales justifie des évolutions, ainsi la somme des mesures du SRC ne doit pas être la somme des mesures de tous les SDC de Nouvelle-Aquitaine. De plus, le SGAR rappelle la volonté du Préfet de ne pas ajouter de contraintes régionales aux contraintes nationales.
 - La DREAL indique avoir répondu par mail aux éléments que la SEPANSO 64 avait déjà soulignés durant le COPIL. Elle rappelle que le risque de capture est indiqué dans le projet de SRC et que cette disposition A14, évoquée par la SEPANSO 64, n'existe plus dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.
- La SEPANSO Aquitaine s'interroge sur la prise en compte du sujet du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans le SRC mais aussi plus largement sur l'aspect « durabilité » dans le SRC, tant par l'objectif d'atténuation des émissions de GES que de la réduction de la consommation de ressources minérales primaires. La SEPANSO Aquitaine souligne que l'estimation d'un besoin de 6,1 t/hab/an à horizon 2035 en Nouvelle-Aquitaine reste très élevé et s'interroge sur la comparaison avec les autres régions.
 - Le SGAR indique que les textes nationaux évoluent mais qu'un décret concernant l'application du ZAN est attendu. Il rappelle toutefois que le ZAN s'opérera en deux temps avec un premier objectif qui est de réduire de 50 % la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la période 2021-2031 et un second objectif d'atteindre le ZAN en 2050. Concernant les émissions de GES, le SGAR précise que le SRC a notamment pour objectif de réduire les émissions de GES liées au transport en rapprochant l'approvisionnement. Toutefois, le SGAR invite la SEPANSO à poser cette question dans un autre cadre, notamment celui de la COP régionale sur la planification écologique par exemple, qui traite la question des émissions de GES et ce pour toutes les filières, dont celle de l'extraction. Ainsi, le SGAR indique qu'un groupe de travail sera réservé au sujet du secteur de la production et que, toujours dans le cadre de la COP régionale, chaque filière sera invitée à réduire ses émissions de GES.

- L'UNICEM indique que le **décret n°2022-763 du 29 avril 2022 précise bien que les carrières en activité ne sont pas considérées comme des surfaces artificialisées**. Elle indique, quant au second point, que la production nationale de granulats a diminué.
- La DREAL indique effectivement que le besoin estimé à 6,1 t/hab/an à horizon 2035 correspond à une diminution du besoin par habitant par rapport à 2015, bien que ce besoin reste important en ressources minérales. Elle rappelle que les hypothèses de l'analyse prospective sont ambitieuses concernant le développement du recyclage et de la filière de construction bois mais que le bois et le recyclage ne peuvent pas se substituer à tous les besoins en ressources minérales primaires.
- Le Conseil Régional évoque le questionnaire transmis dans le cadre de la COP régionale et souligne que celui-ci ne contenait aucune question au sujet des carrières.
 - Le SGAR indique que la rubrique « mieux produire » ne pouvait pas traiter tous les sujets mais que c'est dans le cadre des GT thématiques qui seront organisés qu'il faudra évoquer ces questions.
- Charente Nature Environnement évoque la question des évolutions des réaménagements des carrières, soulignant que ceux-ci sont définis au moment de l'élaboration du projet de carrière alors qu'une carrière peut être autorisée pour 30 ans d'exploitation et que le projet de réaménagement initialement prévu peut donc ne plus avoir d'intérêt 30 ans plus tard.
 - La DREAL indique que cette **question de l'adaptation du projet de réaménagement de la carrière avec les enjeux des territoires est traitée dans la mesure 37 (2.5)** « Définir des projets concertés de réaménagement des carrières, en lien avec les enjeux du territoire, coordonnée avec l'avancement de l'exploitation ». Elle souligne également que les modifications des projets de réaménagements sont possibles. La DREAL indique enfin l'intérêt de mettre en place le suivi du SRC afin de le faire évoluer au besoin.
 - Le SGAR précise que le contexte juridique peut changer pour les engagements de très long terme. Il indique que pour prendre en compte ces évolutions juridiques mais aussi d'enjeux des territoires, le dialogue entre les inspecteurs ICPE et les carriers est important.

4. Calendrier (DREAL NA)

La DREAL rappelle que les 5 documents constitutifs du projet de SRC de Nouvelle-Aquitaine sont donc validés ou stabilisés. Elle invite les **membres du COPIL de transmettre, avant le 1^{er} mars, leurs retours pour corrections mineures qui pourraient être présentes dans ces 5 documents conséquents**. Elle invite également les **membres du COPIL à transmettre, avant le 1^{er} mars, leurs retours pour observations concernant le résumé non technique du SRC et le document d'aide à la compréhension du SRC pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme**.

La DREAL rappelle que débiteront les consultations :

- à compter de mi-mars débiteront les **consultations des EPCIs**, avec en parallèle les **consultations facultatives**, qui dureront **2 mois**
- s'ensuivront pour **2 mois les consultations obligatoires** et en parallèle pour **3 mois la saisie de l'Autorité Environnementale**
- avant la **mise à disposition du public pour trois semaines**, qui devrait se tenir en septembre.

Ainsi, la DREAL souligne que ces consultations permettront d'ajuster le SRC avant son approbation qui est prévu pour octobre 2024.

La DREAL souligne enfin que le SRC ne s'arrêtera pas à son approbation. Elle précise que le SRC sera ensuite mis en œuvre et suivi, et qu'il pourra être réajusté au besoin s'il est révisé au bout de 6 ans.

Remarques formulées en séance :

- L'UNICEM demande si une présentation est prévue pour les DDTs, afin de faciliter la mise en œuvre du SRC et d'éviter des différences de mise en œuvre selon les départements.
 - La DREAL rappelle que les DDTs étaient invitées et participaient aux GTs du SRC. Elle indique aussi qu'une communication sera mise en place avec des réunions dédiées uniquement aux DDTs, tout comme il y aura des réunions dédiées uniquement aux inspecteurs ICPE. Elle rappelle enfin que chaque mesure précise les acteurs devant tenir compte de celles-ci, dont les DDTs.
 - Le SGAR précise que le comité de suivi du SRC veillera à la mise en œuvre de ce dernier et ce de manière uniforme dans les différents départements.
- L'UNICEM estime qu'il sera compliqué pour les collectivités de comprendre les scénarios du SRC.
 - La DREAL indique qu'un résumé du SRC et un document d'aide à la compréhension du SRC pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme ont été réalisés et transmis afin de

- faciliter la compréhension et la mise en œuvre du SRC. Elle indique également que des réunions avec l'ensemble des porteurs de SCoTs ont été organisées durant les travaux d'élaboration du SRC.
- La fédération des SCoTs indique comprendre à peu près comment pourra être intégrée la préservation de la ressource, notamment celle des GIR/N, mais aussi la préservation des enjeux dans les documents d'urbanisme. Toutefois, elle indique avoir des difficultés à comprendre comment écrire le scénario retenu dans un document d'urbanisme.
 - La DREAL rappelle que le scénario d'approvisionnement retenu n'a pas à être intégré « tel quel » dans un document d'urbanisme, d'autant plus que l'objet du SRC est d'assurer un approvisionnement durable en ressources minérales mais en retenu un scénario à l'échelle régionale. La DREAL rappelle que des mesures dans le rapport des OOM sont dédiées à l'intégration des besoins et productions en ressources minérales dans les documents d'urbanisme, qu'à ce titre des données éclairantes (concernant les flux, les consommations, les productions, les tensions, les approvisionnements, etc.) sont présentes dans le document des scénarios. Enfin, elle rappelle que les collectivités planifieront à leur échelle et en conséquence.
 - L'UNICEM rappelle que les scénarios auraient dû être plus éclairants en indiquant que des carrières sont nécessaires dans un bassin de production précis. Elle rappelle que l'objet du SRC est de sécuriser les demandes d'autorisation.
 - La DREAL rappelle que les scénarios ont été déclinés à l'échelle des 20 bassins de consommation, qui est une échelle équilibrée entre l'échelle régionale et l'échelle des 56 SCoTs, que cette déclinaison permet de mettre en lumière des éléments éclairants, de connaissance et de compréhension. Elle rappelle toutefois que le SRC ne peut pas cibler un secteur restreint dans lequel des carrières devraient être créées ou renouvelées, ceci étant contraire au principe de libre concurrence et de libre administration des collectivités.
 - Le SGAR indique la difficulté pour le SRC, comme pour tout document de planification d'avoir des exemples précis. Il rappelle que le SRC ne doit pas être « une banque d'exemples ». Il précise également que la déclinaison du SRC appartient aux autres acteurs, mais que les services de l'État n'ont pas vocation à se substituer aux bureaux d'étude.

5. Conclusion

Le SGAR remercie les différentes institutions pour leur participation, pendant ces sept années de travaux d'élaboration, mais aussi pour la qualité des débats durant ces COPIL, malgré des enjeux divergents. Il souligne que c'est la qualité de ces échanges qui a permis d'aboutir à un document équilibré, qui pourra donc être soumis aux consultations.

Le SGAR rappelle que l'enjeu suivant l'approbation sera de suivre le SRC et qu'à ce titre l'ensemble des institutions resteront en contact.

Le SGAR remercie la DREAL pour la qualité de son travail.

Liste des annexes : consultable en ligne sur le site internet de la DREAL

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/copil-no10-seance-du-13-02-2024-a14806.html>

Annexe 1 : Liste des participants au 10^e comité de pilotage du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine

Annexe 2 : Support de présentation du 10^e comité de pilotage du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine